

ANNEXE 6 - SUBVENTIONS COMMUNAUTAIRES AU TITRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

I. Enjeu et objectif général

Au titre de sa compétence politique de la ville, la Communauté urbaine conduit sur le territoire, en lien avec ses partenaires, une politique de réduction des inégalités territoriales en faveur des habitants des quartiers prioritaires.

Cette politique se déploie sur douze quartiers prioritaires et sur six quartiers de veille active répartis au sein de dix communes. Ce zonage regroupe près de cent mille habitants du territoire soit près d'un habitant sur quatre.

Cette politique se décline au sein de quatre contrats de ville pour la période 2014-2020, prorogés jusqu'en 2022. Un contrat de ville unique à l'échelle de GPS&O devrait voir le jour à partir de 2022, en fonction des orientations nationales.

Les contrats de ville de GPS&O sont organisés autour de trois piliers :

- cadre de vie et renouvellement urbain, gestion urbaine de proximité, habitat/logements ;
- cohésion sociale : actions éducatives, santé, égalité des chances, accès aux droits, prévention de la délinquance (dont prévention de la radicalisation), citoyenneté ;
- développement économique, emploi et formation.

Ces piliers sont traversés par trois axes transversaux : égalité femmes-hommes, lutte contre les discriminations, soutien à la jeunesse.

II. Critères d'éligibilité

II.1 Territoires éligibles (dont quartiers de veille active)

- Commune de Mantes-la-Jolie : quartier du Val Fourré ;
- Commune de Mantes-la-Ville : quartiers les Merisiers-Plaisance, Domaine de la Vallée et Brouets ;
- Commune de Limay : quartier Centre Sud ;
- Commune des Mureaux : quartiers les Cinq Quartiers, Cité Renault, Grand Ouest ;
- Commune d'Ecquevilly : Résidence du Parc ;

- Commune de Carrières-sous-Poissy : quartiers les Fleurs, les Oiseaux, les Trois tours ;
- Commune de Chanteloup-les-Vignes : quartiers de la Noé, les Feucherets ;
- Commune de Vernouillet : Cité du parc ;
- Commune de Poissy : quartiers Saint-Exupéry, Beauregard, secteur Batigère ;
- Commune d'Achères : quartiers Plantes d'Hennemont, Barricades, Champs de Villars.

Dans le cadre de l'élaboration de nouveaux contrats de ville à venir, la Communauté urbaine se laisse la possibilité de soutenir des actions sur des territoires qui intégreraient potentiellement la géographie prioritaire définie selon les critères de l'État ou qui deviendraient de nouveaux territoires de veille active.

II.2 Bénéficiaires éligibles

Les bénéficiaires éligibles sont les personnes morales de droit privé à but non lucratif (associations, fondations reconnues d'utilité publique, etc.).

II.3 Nature des dépenses éligibles

Les financements accordés par GPS&O concernent exclusivement les subventions à des actions spécifiques, s'inscrivant dans les enjeux du / des contrat(s) de ville et dans les orientations de l'appel à projets annuel.

III. Critères et modes d'attribution

Un appel à projets politique de la ville est lancé chaque année précisant les orientations prioritaires. Depuis 2019, il est commun avec d'autres financeurs. Les subventions politique de la ville sont attribuées dans le cadre de cet appel à projets annuel.

La pertinence et la qualité du projet seront étudiées au regard :

- de la réponse aux enjeux identifiés au sein du / des contrat(s) de ville concerné(s), ainsi que du cahier des charges de l'appel à projets de l'année en cours ;
- des partenariats mis en place pour la mise en œuvre du projet ;
- des objectifs, indicateurs d'évaluation et de suivi (éléments qualitatifs et quantitatifs) ;
- du public cible (habitants des quartiers prioritaires - territoire en veille compris).

IV. Montant

Les subventions sont plafonnées à 80 % du montant du projet.

En fonction de sa nature et de sa durée, le projet peut être soutenu sur plusieurs années dans le cadre d'une convention d'objectifs pluriannuelle et sous réserve du vote annuel de la subvention.